

**Département de Haute-Garonne
Commune de Poucharramet**

**2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22
Numéro unique
www.urbactis.eu

Arrêté de prescription de la modification simplifiée le :

Approbation par délibération du Conseil Municipal le :

Dossier n°160265

Département de Haute-Garonne Commune de Poucharramet

2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0

PIECES ADMINISTRATIVES



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Dossier n°160265

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE POUCHARRAMET

N° 2022/PPM/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE
DU MAIRE

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Poucharramet

Le Maire de commune de Poucharramet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 25/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

ARRETE

Article 1

En vertu du champ d'application défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poucharramet est mise en œuvre en vue de :

- Modifier le plan de zonage pour la rectification de deux erreurs matérielles

Article 2

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Poucharramet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du conseil municipal.

Article 3

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Poucharramet.

Copie du présent arrêté sera adressé à Madame le Sous-préfet de Muret.

Poucharramet, le 03 octobre 2022

Le Maire,
David COURS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant son affichage.

**Département de Haute-Garonne
Commune de Poucharramet**

**2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

1

NOTICE EXPLICATIVE



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Dossier n°160265

1 – NOTICE EXPLICATIVE

Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	INTRODUCTION	4
3	PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	5
3.1.	Cadre législatif	5
3.2.	Procédure	5
4.	OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET JUSTIFICATION	7
4.1.	Liste des objets de la procédure.....	7
4.2.	Règlement Graphique du PLU	7
4.3.	Justification des erreurs matérielles.....	10
5.	INCIDENCES	12
5.1.	Incidence environnementale	12
5.2.	Incidences sur la voirie et les réseaux	12
5.3.	Incidences sur le PADD	12
5.4.	Incidences sur les documents supracommunaux	12
5.5.	Conclusion	12

1 PREAMBULE

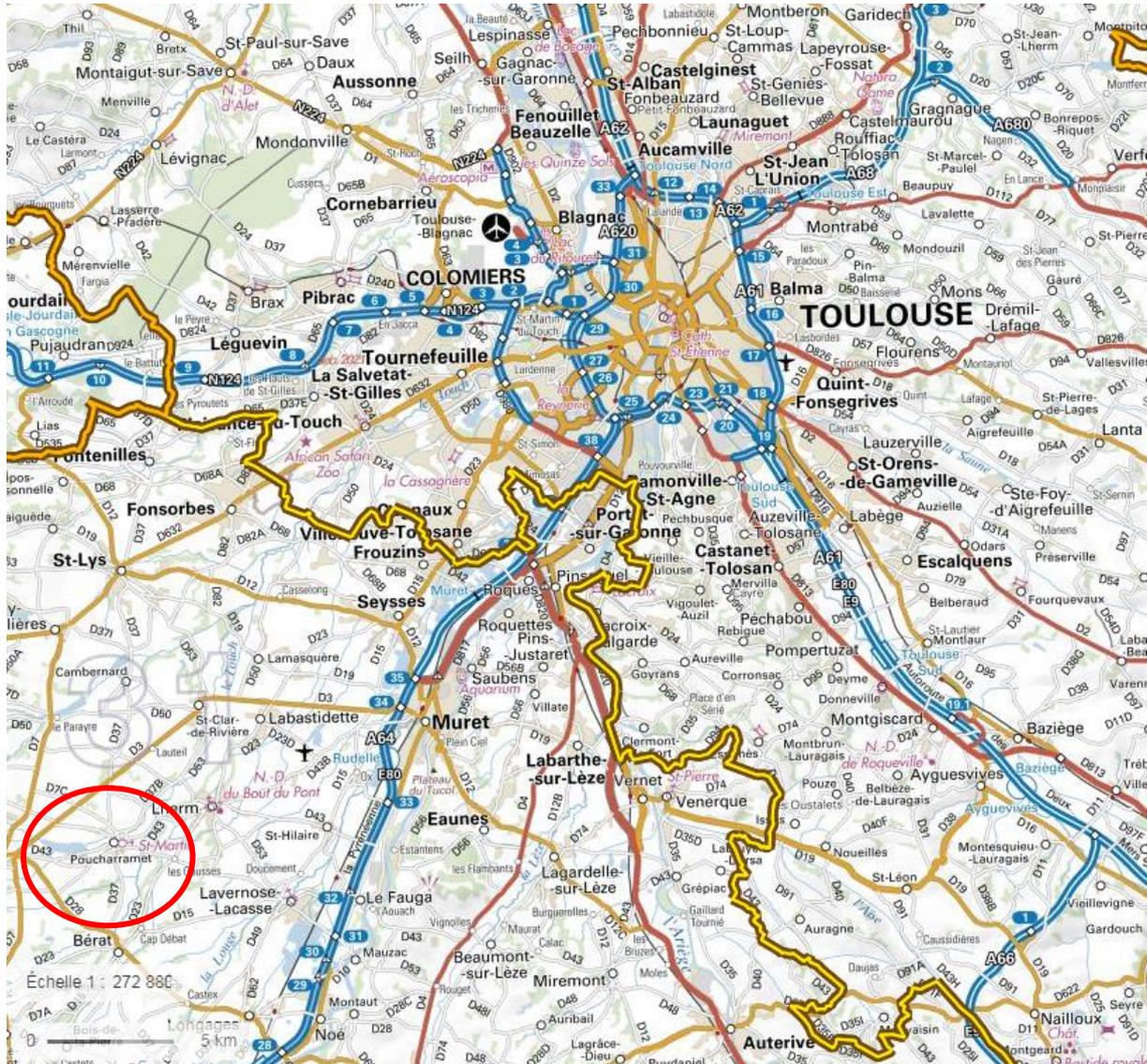
Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Poucharramet est nécessaire pour rectifier deux erreurs matérielles sur le règlement graphique de zonage.

Ces deux erreurs ont été commises lors des précédentes procédures d'évolution du PLU de Poucharramet. En effet ce document a subi plusieurs évolutions, à savoir, depuis son entrée en vigueur en 2012, une modification de droit commun en 2014 une deuxième modification en 2016, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité en 2020 et une modification simplifiée en 2021.

Il est souligné que ces deux erreurs matérielles, dont cette actuelle procédure de modification simplifiée se veut de les corriger, n'ont aucun lien direct ou indirect avec les objets des précédentes évolutions.

2 INTRODUCTION

La commune de Poucharramet se situe dans le département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. Localisé à environ 30 Km au Sud-Ouest du centre de Toulouse, Poucharramet comporte 935 habitants en 2019 pour une superficie de 22,53 km²



3 PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

3.1. CADRE LEGISLATIF

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque le projet de modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle mais également lorsque le projet de modification n'a pas pour effet :

- 1° de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les procédures de modification (de droit commun et simplifiée) sont définies aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

3.2. PROCEDURE

La prescription (étape 1)

Elle relève de l'initiative du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de planification et peut prendre la forme d'un arrêté qui fixe les objectifs poursuivis.

Cet arrêté doit faire l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois
- Inscription au registre des actes administratifs pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il est également transmis au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité

La notification du projet aux Personnes Publiques Associées (étape 2)

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit être notifié pour avis aux services de l'État (préfecture ou sous-préfecture et DDT).

Le projet de modification doit également être soumis pour avis aux PPA avant la consultation du public.

Ces avis doivent être joints au dossier mis à disposition du public.

Le code de l'urbanisme ne fixant pas de délai maximum pour la remise des avis, la commune de Poucharramet fixera un délai d'un mois pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLU, la commune de Poucharramet a prévu de notifier le dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées au titre de l'article L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- L'État (représenté par le préfet de département) ;
- La région ;

- Le département ;
- Les autorités organisatrices des transports prévues à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- L'EPCI compétents en matière de PLH ;
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales ;
- La chambre des métiers ;
- La chambre d'agriculture ;
- Les sections régionales de la conchyliculture (dans les communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement) ;
- Le SDIS de Colomiers
- La commune de Bérat
- La commune de Rieumes

Les organismes consulaires assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

- Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT ;

La consultation du public (étape 3)

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois. Elle est conduite sous la responsabilité du maire.

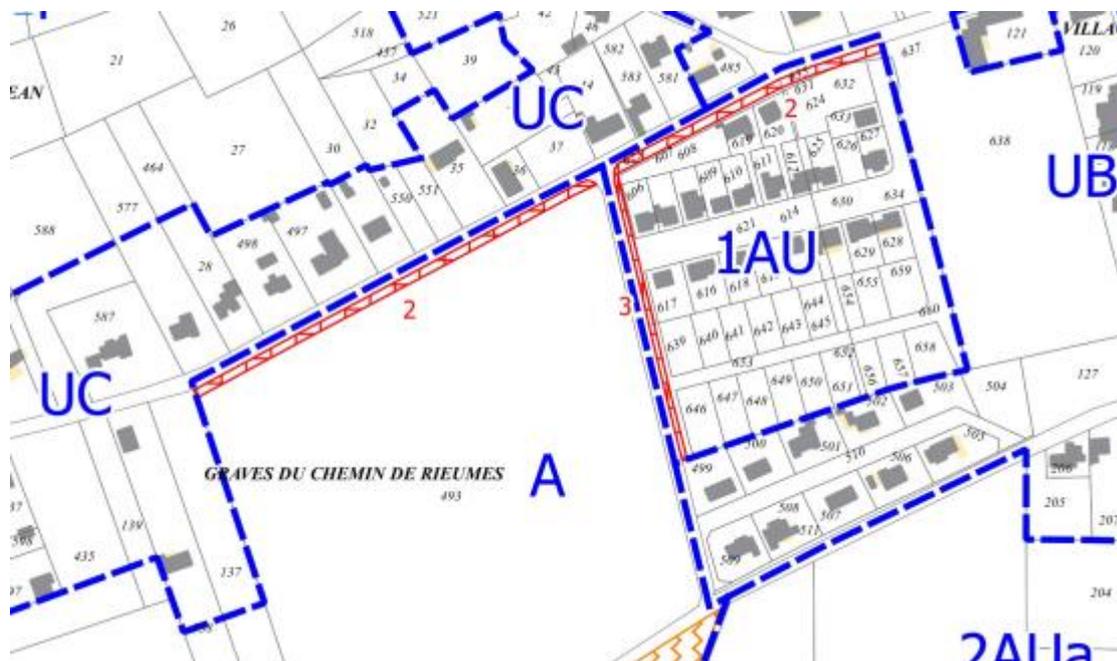
Une délibération en conseil municipal fixe les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification ;

La mise à disposition, qui doit durer au minimum un mois, doit être annoncée au public, au moins 8 jours avant son début par voie d'affichage et parution dans un journal du département.

L'approbation (étape 4)

Le maire présente au conseil municipal le bilan de la mise à disposition. Ce dernier approuve ensuite le projet de modification éventuellement adapté pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Enfin, après réception de la délibération d'approbation en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité, la modification simplifiée devient exécutoire de plein droit.



Extrait du règlement graphique avant modification

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

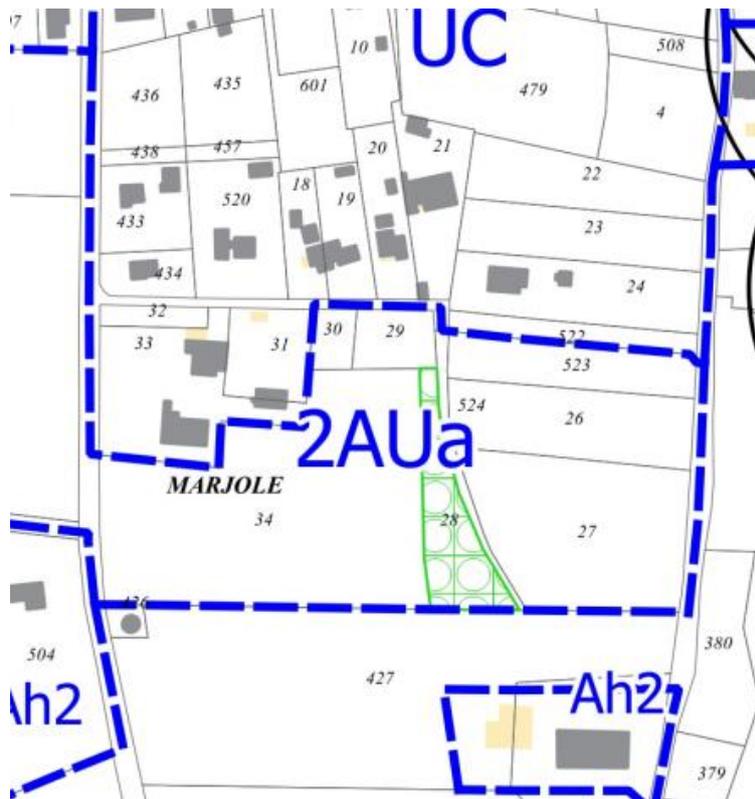
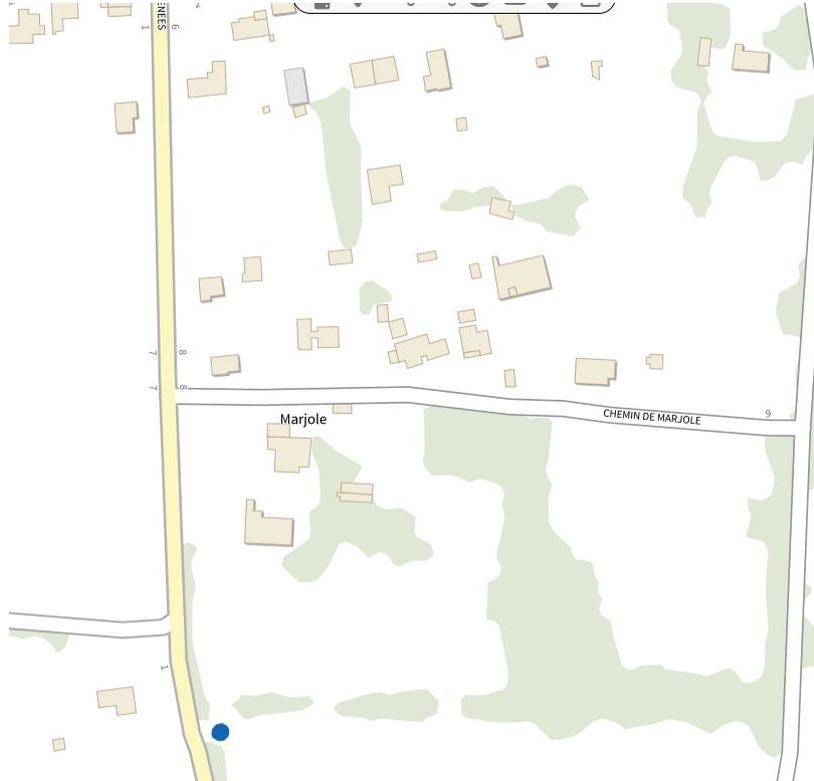
N° d'exploitation	Bénéficiaire	Destination	Superficie approché (en m²)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie§(largeur = 3m)	550
3	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste§cyclable (largeur = 5m)	2250

Extrait du règlement graphique après modification

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

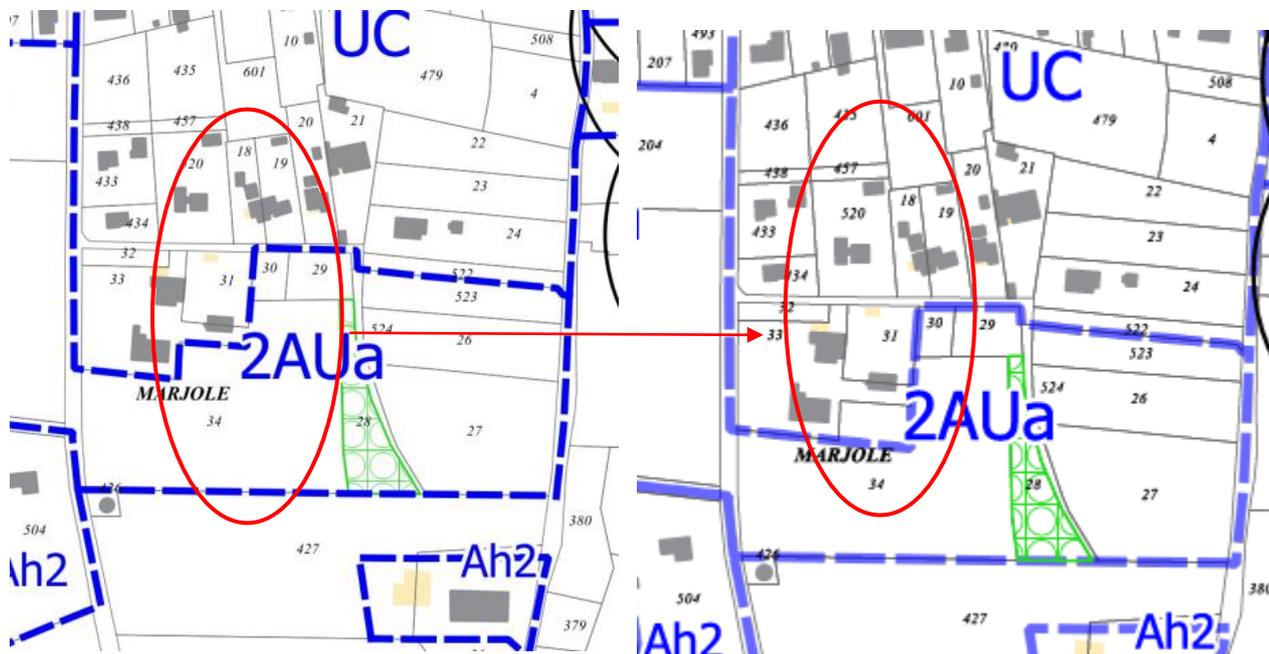
N° Exploitation	Bénéficiaire	Destination	Surface totale (m2)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable (largeur = 5m)	2250
3	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie (largeur = 3m)	550

Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AUa au lieu de UC :
 Localisations sur plan et règlement graphique de zonage



Extrait du règlement graphique avant modification

Extrait du règlement graphique après modification



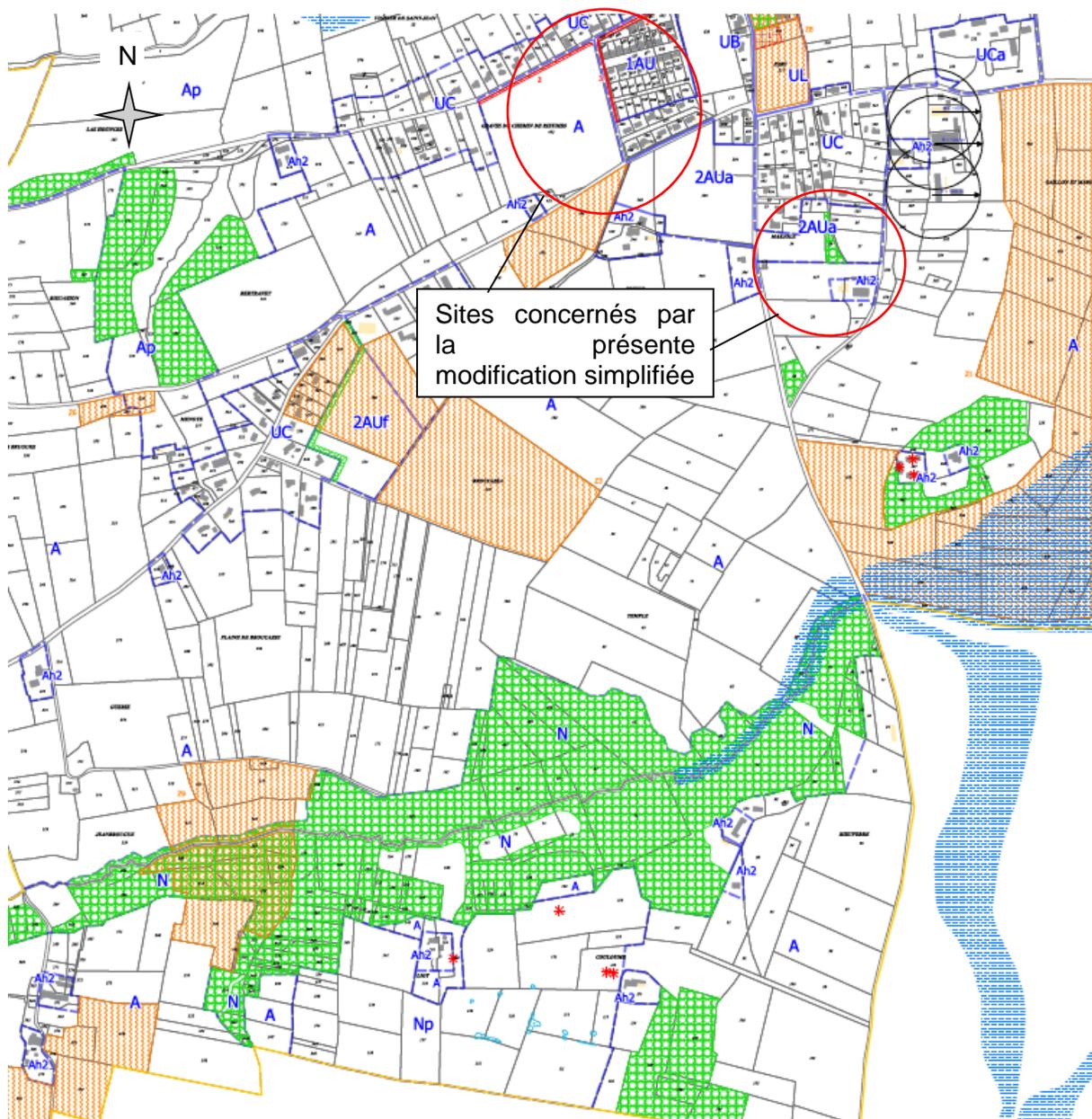
4.3. JUSTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES

Ces deux erreurs précitées peuvent bien être considérées comme des erreurs dites « matérielles ». Elles sont en effet intervenues à la suite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, devenue exécutoire le 27/06/2020, lors du téléversement des pièces du PLU sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme (procédure CNIJ).

Le lieu concerné par cette mise en compatibilité ne se trouvait d'ailleurs pas au même endroit que les erreurs précitées. Cette procédure n'avait par ailleurs uniquement pour but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sud de la commune, pour ce faire un secteur Np avait été créé et les zones humides mises en évidence sur le règlement graphique.

Enfin, ces erreurs n'ont jamais fait l'objet d'une modification lors des précédentes procédures d'évolution du PLU mais elles ne correspondent pourtant pas à la première version de ce dernier approuvé en septembre 2012 ; il s'agit donc bien d'erreurs matérielles et cette procédure de modification simplifiée est donc adaptée.

En définitif cette procédure n'a pour seul but que de retrouver le PLU dans sa version initiale pour tous ces secteurs qui n'ont pas fait l'objet de modification depuis et qui sont pourtant actuellement différents.



5. INCIDENCES

5.1. INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Les deux modifications apportées au règlement graphique ne présentent aucune incidence environnementale, et s'intègrent parfaitement avec le paysage local. De plus aucune zone naturelle sensible n'est impactée.

Par ailleurs, il est important de souligner que la présente procédure de modification simplifiée dU PLU de Poucharramet ne fait pas l'objet d'un examen environnemental au cas par cas car cette procédure a pour seul objet de corriger des erreurs matérielles.

5.2. INCIDENCES SUR LA VOIRIE ET LES RESEAUX

Les réseaux d'eau potable, d'eau usée, les réseaux électriques ainsi que les défenses incendie ne seront pas impactés par les modifications réglementaires engendrées par cette procédure.

5.3. INCIDENCES SUR LE PADD

Les modifications incluses dans cette procédure n'ont aucune incidence sur le PADD de la commune de Poucharramet.

5.4. INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

La présente procédure de modification simplifiée n'a aucun impact sur les documents supracommunaux.

5.5. CONCLUSION

Cette procédure de modification simplifiée n'aura donc aucune incidence sur l'environnement, le cadre de vie et la réglementation des documents supracommunaux. Cette procédure n'a en effet pas d'autre vocation que de corriger des erreurs matérielles.

Département de Haute-Garonne Commune de Poucharramet

2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Dossier n°160265

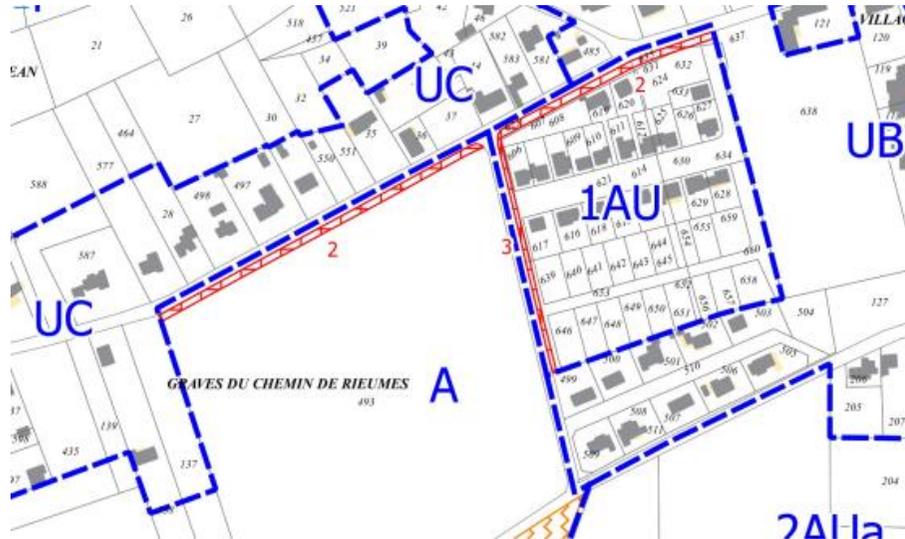
2 – EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Sommaire

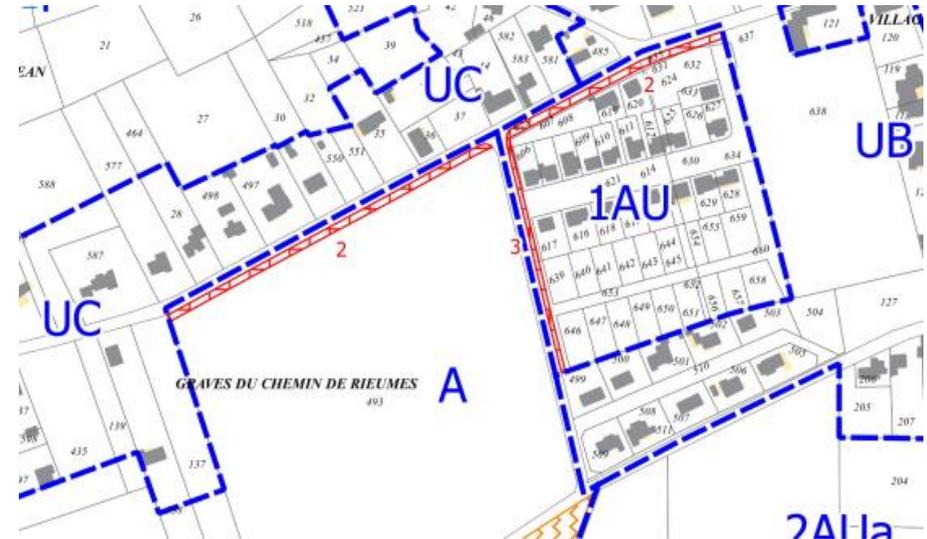
Objet n°1 : Inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende	3
Objet n°2 : Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit Marjole en 2AUa au lieu de UC	4

OBJET N°1 : INVERSION DES NUMEROS DES EMPLACEMENTS RESERVES 2 ET 3 DANS LA LEGENDE

Extrait du règlement graphique avant modification



Extrait du règlement graphique après modification



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

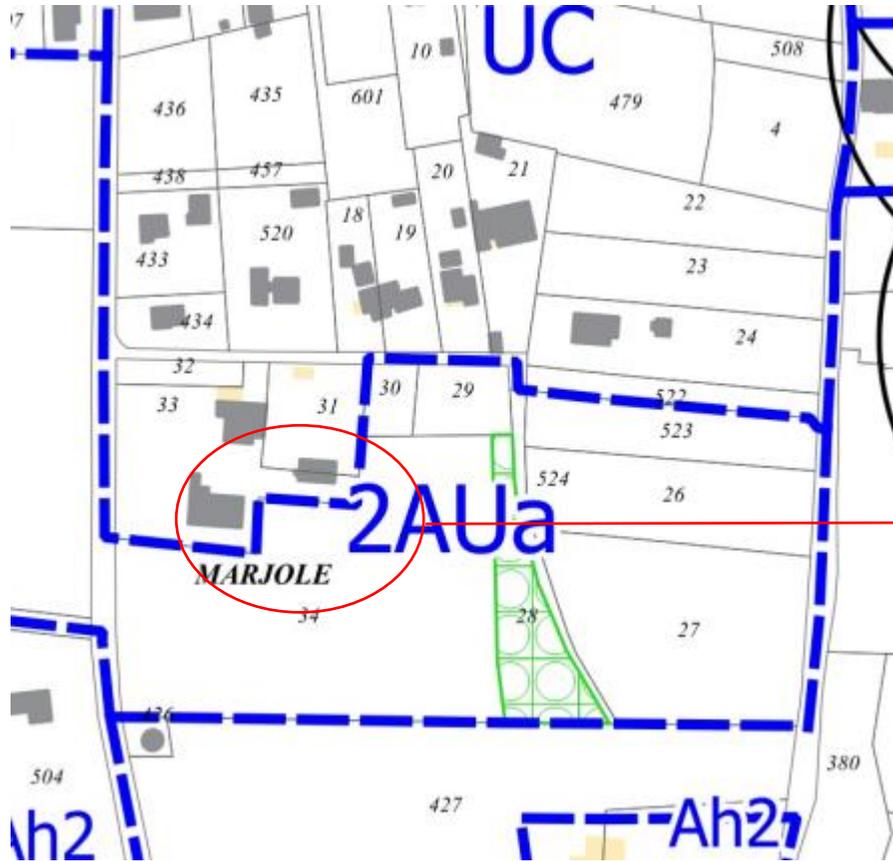
N° d'exploitation	Bénéficiaire	Destination	Superficie approché (en m²)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie (largeur = 3m)	550
3	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable (largeur = 5m)	2250

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° Exploitation	Bénéficiaire	Destination	Surface totale (m2)
1	Commune	Création d'une aire de stationnement	2000
2	Commune	Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable (largeur = 5m)	2250
3	Commune	Elargissement du chemin de la tuilerie (largeur = 3m)	550

OBJET N°2 : ERREUR D'AFFECTATION DE LA PARCELLE 34 AU LIEU-DIT MARJOLE EN 2AUa AU LIEU DE UC

Extrait du règlement graphique avant modification



Extrait du règlement graphique après modification

